

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 24 novembre 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17, 18 et 19 novembre 2021

2021 DAE 298 Association Nationale de la Recherche et de la Technologie - Conventions industrielles de formation par la recherche et contrats de collaboration avec des laboratoires de recherche.

Mme Marie-Christine LEMARDELEY, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer dix conventions CIFRE avec l'Association Nationale de la Recherche et de la Technologie, et dix contrats de collaboration avec des laboratoires de recherche ;

Vu le rapport présenté par Mme Marie-Christine LEMARDELEY au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'ANRT les conventions CIFRE dont le modèle est joint à la présente délibération, pour la préparation de la thèse de doctorat de :

- M. DAMBRY Alexis
- Mme DESPLECHIN Chloé
- Mme DEVÈZE Jeanne
- M. MARCHAL Mike
- Mme MERCIER Olivia
- Mme MIGUEL Ellora
- Mme RÉVILLE Léa
- M. SZÜCS Zoltán
- Mme TRAMEZZANI Marta
- Mme VOEDTS Isaure

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer les contrats de collaboration de recherche dans le cadre de convention CIFRE, sur le modèle du contrat type dont le texte est joint à la présente délibération, pour la préparation de la thèse de doctorat de :

- M. DAMBRY Alexis
- Mme DESPLECHIN Chloé
- Mme DEVÈZE Jeanne
- M. MARCHAL Mike
- Mme MERCIER Olivia
- Mme MIGUEL Ellora
- Mme RÉVILLE Léa
- M. SZÜCS Zoltán
- Mme TRAMEZZANI Marta
- Mme VOEDTS Isaure.

Article 3 : Le montant annuel de la rémunération de chacun des doctorants est fixé à 23 484 euros bruts.

Article 4 : La dépense correspondante aux contrats CIFRE de ces dix doctorants, d'un montant annuel de 340 052 euros (34 052 euros par doctorante) charges salariales et patronales comprises, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2022 et des années ultérieures.

Article 5 : La recette correspondante à ces dix contrats, d'un montant annuel de 140 000 euros (14 000 euros par doctorant), sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2022 et des années ultérieures.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO